

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 20

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou ancien magistrat des chambres régionales des comptes »

les mots :

« des chambres régionales des comptes, en activité ou honoraire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.